

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-256-1912 promulquant l'arrêté ministériel du 13 décembre 1917 abrogeant en ce qui concerne les charbons pour l'électricité les dispositions de l'arrêté du 24 février 1945.

n° 14-256-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 février 1917

Numéro JO
n° 256 du 28/02/1918

Date du numéro
28 février 1918

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française des Somalis et Dépendance

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; Vu l'arrêté local No 106 du 10 avril 1915 promulguant l'arrêté ministériel du 24 février 1915, qui avait permis l'exportation ou la réexportation de divers produits; Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 1917 abrogeant en ce qui concerne les charbons pour l'électricité les dispositions de l'arrêté du 25 février 1915 précité; Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République française du 18 décembre 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie pour tenir lieu de l'arrêté ministériel du 13 décembre 1917 abrogeant en ce qui concerne les charbons pour l'électricité les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD